



Doc. 433

18 octobre 1955

Enseignement de la langue internationale "esperanto"

Proposition de recommandation

déposée par Mme Luise REHLING, M. David Thomas JONES

L'Assemblée,

Considérant

1. que les difficultés linguistiques entravent la compréhension mutuelle entre les peuples européens, ainsi que le développement d'une solidarité européenne;
2. que la langue internationale « esperanto », en raison de sa facilité et de sa neutralité politique, serait peut-être une solution acceptable pour atténuer en Europe l'obstacle des langues,

Recommande au Comité des Ministres l'organisation, à titre expérimental, de l'enseignement officiel de la langue internationale « esperanto » dans une classe volontaire (élèves de 11 à 14 ans) d'une école dans chacun des États membres suivants : France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas. Après une année d'études, les élèves seraient réunis à Strasbourg. La commission des Questions culturelles et scientifiques présentera à l'Assemblée Consultative un rapport sur les résultats obtenus.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

REHLING Luise, Allemagne

JONES David Thomas, Royaume-Uni, SOC

1. SOC: Groupe socialiste